

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

« Le règlement intérieur est un contrat éducatif qui définit les droits et les obligations des élèves en vue de favoriser le travail, la sécurité et l'épanouissement de tous. »

L'acte d'inscription ou de réinscription au lycée vaut adhésion à ce règlement.

PRINCIPE :

Toute vie en groupe exige un minimum de règles. Le vivre-ensemble dans un climat de confiance implique :

- **Le devoir de tolérance et le respect des droits d'autrui** dans sa personnalité et dans ses convictions
- **Le respect des biens et des locaux**

Le lycée est un lieu de vie et de travail, offrant aux jeunes les conditions de leur réussite.

L'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation qui a également pour vocation de promouvoir une attitude autonome du jeune lui permettant de se sentir libre et responsable, dans le respect des règles collectives. Les élèves disposent, en plus de leurs droits individuels, des droits collectifs : droit d'expression et de réunion par l'intermédiaire des délégués élèves et du Conseil de Vie Lycéenne.

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1- Les horaires : *Les cours ont lieu du lundi au vendredi soir.*

MATIN

8h00 – 8h55

9h00 – 9h55

Pause 9h55- 10h10

10h10 – 11h05

11h10 – 12h05

APRES-MIDI

13h20 – 14h15

14h20 – 15h15

Pause 15h15- 15h25

15h25 – 16h20

16h25-17h20

Mercredi : Pause de 9h55 à 10h05 et fin des cours à 12h00 **pour tous (aucun cours l'après-midi)**

Article 2- Absences et retards :

Tout élève est tenu par la loi d'être présent à chaque cours prévu dans le cadre de sa formation, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent. L'absentéisme est un premier indicateur fort de décrochage scolaire. L'assiduité est un élément central de la réussite de l'élève et doit faire l'objet d'une attention particulière de la famille et de la communauté éducative. Toute absence ou retard reconnu sans motif valable est passible de sanction.

Absences et retards :

- **Les absences et retards doivent obligatoirement être signalés par les parents ou les responsables sur l'onglet « vie scolaire » via Ecole Directe.** Tout élève qui a été absent doit, pour être autorisé à rentrer en classe, **se présenter à la vie scolaire avant de rentrer en classe.**
- **Toute absence non-prévue doit être signalée** dès la première heure par mail : lnmp.viescolaire@ecmorlaix.fr ou par téléphone au 02.98.88.18.69. Si la famille ne se manifeste pas, elle sera contactée par sms par l'établissement pour l'informer de l'absence de son enfant.
- Une veille particulière sera exercée par le personnel vie scolaire, le responsable de vie scolaire, le professeur principal (ou par la direction) pour les élèves régulièrement absents.
- **Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas autorisés.** S'il s'agit de circonstances exceptionnelles, ils devront faire l'objet d'une **demande préalable écrite** 15 jours à l'avance auprès du chef d'établissement ou de son adjoint.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans demande écrite du responsable légal visée par la Vie Scolaire. Les absences et retards fréquents, même excusés par la famille, seront étudiés et pourront faire l'objet de sanctions.

Article 3- Régime des sorties de l'établissement et obligations des élèves :

Les cours, les permanences et les activités organisées par l'établissement sont **obligatoires**.

3.1 Les règles de présence en permanences prévues ou imprévues (modifications d'emplois du temps) sont les suivantes :

- Pour les élèves **EXTERNES** : dispense de permanence en début et fin de demi-journée sur autorisation des parents, signée sur Ecole Directe.
- Pour les élèves **DEMI-PENSIONNAIRES** : dispense de permanence **en** début et fin de journée sur autorisation des parents, signée sur Ecole Directe.
- Pour les élèves **INTERNES** : dispense de permanence **en début et fin de semaine** sur autorisation des parents, signée sur Ecole Directe.

Précision : Toutes les autorisations de sortie pourront être invalidées par la direction en cas de dysfonctionnement ou en cas de changement d'organisation et sont laissés à l'appréciation de la direction

Attention L'établissement se réserve le droit d'imposer la présence des élèves dans l'établissement sur des temps de permanence prévus ou imprévus en fonction des circonstances : actions pédagogiques particulières, réorganisation des cours, situations imprévues, etc.

- **Les permanences en cours de journée sont obligatoires.** Les élèves pourront travailler dans une salle adaptée (en perm 0 ou perm 1) ou au CDI. Les élèves de secondes devront obligatoirement se rendre en perm 0.
- Les élèves devront rester dans le local choisi durant toute l'heure. En aucun cas, ils ne devront circuler dans l'établissement durant les heures de permanence.
- Si les élèves arrivent au lycée avant leur première heure du matin, ils devront se rendre en salle de permanence.
- Les externes qui arriveront à 13h20 alors qu'ils commencent à 14h20 devront se rendre en salle de permanence.
- Régime des élèves internes : Sorties possibles sur autorisation des parents signée en début d'année :
 - **Le mercredi de 13h30 à 18h00**

3.2 La restauration

Les déjeuners doivent être pris dans les locaux adaptés. Tout élève surpris à déjeuner en dehors des lieux dédiés seront sanctionnés. Par conséquent, tout nourriture est interdite en salle de classe (chewing-gum y compris).

- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir sur la pause méridienne.
- Régime LUNCH BOX : Elèves souhaitant déjeuner avec une lunch box isotherme :

Après inscription en début d'année, les élèves pourront apporter leur déjeuner dans une box isotherme et après avoir badgé pour accéder à la salle mise à leur disposition, ils ne seront pas autorisés à sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

- Les externes déjeunant à l'extérieur ne pourront réintégrer l'établissement **qu'à partir de 13h.**
- Les élèves internes ne sont pas autorisés à sortir sur la pause méridienne.

Article 4- Circulation dans et en dehors de l'établissement :

L'accès au lycée se fait le matin à partir de 7h30.

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves inscrits, les personnes étrangères au lycée doivent **obligatoirement** se présenter à l'accueil.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur les temps de pause ni aux interours.

L'accès des élèves à l'établissement s'effectue exclusivement par les deux portails qui leur sont réservés :

- le portail situé rue Poulfanc ;
- le portail situé côté gare, rue du Docteur Prouff.

Ces deux accès sont ouverts aux horaires suivants :

Portail rue Poulfanc

7h30 – 8h05
8h30 – 9h05
12h00 – 12h15
12h55- 13h20
16h15 – 16h40
17h25 – 17h40

Portail gare

7h30 – 8h05
8h30 – 9h05
12h00-12h20 (seulement le mercredi)
16h20- 16h40
17h25 – 17h40

Les entrées et sorties des élèves doivent s'effectuer pendant ces créneaux. **Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires doit demeurer exceptionnelle** et être justifiée auprès de la vie scolaire ou de l'organisation de l'établissement. En dehors des créneaux d'ouverture des deux portails, **l'accès à l'établissement s'effectue exclusivement par le portail de la rue Poulfanc**, après présentation et prise en charge par la vie scolaire. Pour tout départ anticipé, l'élève doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire afin de signaler son départ et de respecter les modalités prévues par le règlement intérieur.

Le respect de ces horaires et des modalités d'accès participe à la sécurité des élèves et au bon fonctionnement de l'établissement.

Récréations et interours.

Le stationnement dans les couloirs, escaliers et toilettes n'est pas autorisé durant les heures de cours.

Les accès par les portes de secours sont exclusivement réservés aux exercices de sécurité et en cas d'urgence. Toute sortie intempestive par ces accès participe à la mise en danger d'autrui et fera l'objet d'une sanction.

Déplacement dans l'Atrium.

L'Atrium est un espace de vie. Afin de conserver de bonnes conditions de travail dans les salles de cours attenantes à l'atrium, les déplacements vers les salles de cours doivent se faire dans la plus grande discrétion.

Utilisation de véhicules par les élèves

Les élèves qui utilisent un véhicule pour des déplacements (pour se rendre à l'école, pour aller en stage, ...) ne sont pas couverts par l'assurance de l'établissement.

Tout élève qui utilise un véhicule doit être couvert par une assurance personnelle pour ses déplacements domicile-lycée, domicile-lieu de stage ou dans le cadre de l'internat.

Il en est de même pour les élèves qui ont des missions liées à leur formation.

En aucun cas un élève disposant d'un véhicule ne peut transporter un autre élève dans le cadre de sa formation.

Trajet lycée/Plateaux EPS ou salles d'EPS extérieures ou bâtiment 4 : Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les déplacements se font à pied ou en car avec l'enseignant.

Le parking de l'établissement n'est pas autorisé aux élèves.

Article 5- Respect de soi, des personnes et des biens :

Il est attendu de chaque élève :

5.1. Le respect des personnes et règles de vie en communauté

5.2. Une attitude courtoise et polie

5.3. Une tenue correcte, propre et décente.

Dans l'enceinte du lycée, les élèves sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à un établissement scolaire. Le port de la casquette ou d'un couvre-chef n'est pas autorisé pendant les cours et les études surveillées.

Des exigences spécifiques pourront être demandées pour les cours d'enseignement professionnel ou spécialités.

Afin d'assurer un climat scolaire propre au respect de chacun, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont proscrits.

Usage d'appareils divers

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, **l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans les locaux de l'établissement** et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (par ex. : plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques autorisées par la direction. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI).

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est autorisée sur les espaces extérieurs des bâtiments du Lycée (parc du Lycée Notre Dame du Mur et du Porsmeur ; interdiction sur la partie collège ; interdiction dans l'Atrium). Cette règle s'applique également à l'internat.

* le port, l'introduction ou l'usage d'objet dangereux (cutter, couteau, aérosols...) susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits.

Vols

Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé aux élèves :

- De ne pas apporter de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs.
- De ne pas laisser traîner leur cartable/sacs dans les couloirs.
- Les 2 roues doivent être munies d'antivols.

Tout élève convaincu de vol ou de tentative de vol sera sanctionné voire exclu.

L'établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.

Des casiers sont mis à la disposition des élèves (1 casier pour 2), l'affectation est effectuée par la vie scolaire en début d'année. A charge de l'élève de fournir le cadenas.

Les objets trouvés sont déposés au bureau d'accueil de vie scolaire ou en permanence.

5.4. Respect des locaux et du matériel

Chaque élève se doit de respecter le mobilier, les matériels et les locaux. Tout élève auteur de dégradations se verra imposer la réparation du dommage. Lorsque les dégâts nécessiteront l'intervention d'une entreprise, le responsable légal règlera le montant de la facture.

5.5. Propreté des locaux

Les élèves participent à l'entretien des locaux et du matériel qu'ils utilisent. Chaque groupe doit garder le local qu'il vient d'occuper accueillant et agréable.

L'espace extérieur doit toujours être accueillant : les déchets sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Dans le cas contraire, le nettoyage est demandé aux élèves.

Article 6- Santé :

Tout en respectant le secret médical, les familles doivent informer le chef d'établissement de tout trouble de santé susceptible d'affecter la scolarité de leurs enfants.

6.1. Salle de repos

Tout élève malade s'adressera à la vie scolaire. Les parents seront prévenus immédiatement et viendront rechercher leur enfant à l'accueil. En effet, nous ne disposons pas d'infirmerie, nous n'avons donc pas vocation à prendre en charge les élèves malades.

Un élève malade ne doit en aucun cas prendre **l'initiative d'alerter sa famille par téléphone portable** et ne peut quitter le lycée **qu'avec l'accord de la vie scolaire et des parents**.

6.2. Les urgences :

Les secours d'urgences sont assurés par le service médical (15 ou 18).

L'élève dont l'état de santé le nécessite est transporté vers l'hôpital par les services de secours d'urgence. Le lycée contacte le responsable légal sur la base des informations de la décharge médicale renseignée par la famille.

6.3. L'accueil des élèves suivis médicalement :

Une organisation spécifique ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place par le chef d'établissement en partenariat avec la famille et le médecin scolaire. En cas de difficultés de déplacements, une clé de l'ascenseur, moyennant une caution (20 €), sera mise à la disposition de l'élève.

6.4. Régime alimentaire

Les demandes de régime alimentaire devront être accompagnées d'un certificat médical pour être transmises à notre prestataire de restauration. Toutefois, l'établissement ne peut s'engager sur l'acceptation et la mise en œuvre systématiques des demandes.

II- ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 7- Activités pratiques :

Dans le cadre des programmes liés à la formation, l'élève peut être amené à réaliser des travaux pratiques divers à l'extérieur de l'établissement. Ces activités qui se déroulent dans le cadre des cours inscrits à l'emploi du temps ne donnent pas lieu à une demande d'autorisation spécifique. Dans le cadre du chef d'œuvre en lycée professionnel, tout déplacement fera l'objet d'une validation écrite des parents qui complèteront le formulaire fourni par le professeur référent du projet.

Article 8- L'éducation physique et sportive (EPS) :

7.1. Dispenses d'EPS

Les dispenses d'éducation physique de longues ou de moyennes durées doivent être motivées médicalement à l'aide de l'imprimé disponible auprès des enseignants d'EPS ou de l'accueil. A titre exceptionnel, un mot parental est recevable si l'enseignant d'EPS juge ce motif valable en fonction de l'activité prévue (les justificatifs médicaux doivent être présentés au professeur d'EPS avant ou au début du cours.)

Tous les élèves dispensés par un médecin ou par les parents devront systématiquement accompagner le groupe d'EPS et participeront en fonction de leurs possibilités à des activités d'arbitrage, d'évaluation, de managérat, etc..... Dans certaines situations particulières, le professeur pourra autoriser l'élève à se rendre en salle d'étude.

7.2. Tenue

L'élève doit être en tenue sportive afin de pratiquer dans les meilleures conditions : chaussures adaptées, correctement lacées, pantalon de sport ou short. L'absence récurrente de tenue sera sanctionnée.

Concernant la natation : shorts et bermudas sont interdits, maillot de bain une pièce et bonnet obligatoires.

7.3 Association sportive

Pour s'inscrire, l'élève doit présenter un justificatif médical autorisant la pratique sportive. En début d'année, les activités sont déterminées en fonction de la demande des élèves.

7.4. Déplacements en car

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives **avec un départ obligatoire du lycée et un retour systématique dans l'établissement.**

Article 9 : Le Contrôle en cours de formation (CCF) :

Les CCF (le contrôle continu de formation) constituent une épreuve d'examen, la présence de l'élève est obligatoire. Toute absence non justifiée par un certificat médical peut entraîner un zéro ou une suspension de l'examen.

III- OBLIGATIONS DES ELEVES et rappels à la loi

Article 10 Obligation d'assiduité : consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Cela implique de respecter les horaires d'enseignement ainsi que l'emploi du temps définis par l'établissement. Attention : cette obligation vaut également pour toutes modifications prévisibles ou imprévues inhérentes à la vie de l'établissement.

Absence à une évaluation et modalités de rattrapage

Toute absence à une évaluation programmée doit être justifiée conformément aux dispositions du règlement intérieur. Lorsqu'un élève est absent lors d'une épreuve, il lui appartient de se présenter à la séance de rattrapage organisée par l'établissement.

Les évaluations de rattrapage auront lieu le mercredi après-midi sur le créneau horaire de 13h30 à 15h30, en salle de permanence. La présence de l'élève concerné à cette séance est obligatoire.

L'élève devra se présenter dans les conditions permettant le bon déroulement de l'épreuve (ponctualité, matériel nécessaire et respect des consignes données par l'enseignant).

En cas d'absence injustifiée à la séance de rattrapage, l'établissement pourra prendre les dispositions pédagogiques appropriées, conformément aux modalités d'évaluation définies par l'équipe pédagogique.

Article 11 Interdiction de fumer :

L'établissement est non-fumeur. Toutefois l'établissement dispose d'une zone extérieure sécurisée accessible aux fumeurs aux horaires suivants :

- 7h30 à 8h00
- 8h30 à 9h00
- 9h55 à 10h05 (sauf le mercredi)
- 12h00 à 12h20
- 13h00 à 13h20
- 15h15 à 15h20

Article 12 L'introduction, la possession et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites sont interdites (Loi du 31/12/70 relative à la toxicomanie, article L 626 du Code de la Santé Publique) et peuvent conduire à l'exclusion immédiate des élèves responsables.

Article 13 : L'obligation de n'user d'aucunes violences verbales, physiques et psychologiques :

Tout acte de violence (verbal, physique ou psychologique) à l'égard des élèves ou des adultes de l'établissement est proscrit et fera l'objet de sanctions.

Harcèlement moral, cyberharcèlement, cyber violence : Tout acte répété qui porterait atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique d'une personne est explicitement reconnu comme un délit et est puni par la loi (LOI n°2014-873 du 4 août 2014- art. 41).

Article 14 Photographies ou vidéos :

Il est interdit de prendre des photographies ou de tourner des vidéos **sur l'ensemble du site de l'établissement** sans autorisation de la direction.

Le droit à l'image de chaque membre de la communauté éducative doit être respecté. Il **est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer une personne sans son consentement préalable** ou, lorsqu'il s'agit d'un élève mineur, sans l'accord de son représentant légal. De même, toute diffusion ou publication de ces images, vidéos ou enregistrements sur quelque support que ce soit, notamment sur les réseaux sociaux, sans autorisation, est prohibée.

Tout manquement à cette règle pourra **donner lieu à des mesures disciplinaires** pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline **ou être sanctionnée pénalement**, notamment par l'article 226-1 du Code pénal lorsqu'une image est captée ou diffusée sans consentement dans un lieu privé. Elle peut également engager la responsabilité civile de son auteur sur le fondement de l'article 9 du Code civil.

IV-LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 15 :

Le non-respect des articles du règlement entraîne des sanctions graduées en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements :

- L'observation orale.
- L'observation écrite.
- Le travail supplémentaire.
- La confiscation du téléphone portable
- La retenue pour un travail autonome ou un travail d'intérêt général.
- L'avertissement écrit
- Une exclusion/inclusion où l'élève est exclue de la classe mais est présent dans l'établissement ;
- Une exclusion temporaire dont la durée est prononcée par le chef d'établissement.
- La convocation devant un conseil de médiation
- La convocation devant un conseil de discipline
- Une exclusion définitive prononcée par le Chef d'établissement sans le passage par le Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est composé des membres suivants : Le chef d'établissement ou son représentant, le directeur ou la directrice adjointe, un coordinateur pédagogique, le responsable ou le coordinateur de vie scolaire, un professeur ne connaissant pas l'élève, un personnel de l'établissement, membres de droit. L'élève concerné et ses parents sont invités. Seuls les parents peuvent représenter leur enfant.

Le Conseil de discipline peut être saisi à la demande du Chef d'établissement uniquement. Il est réuni en cas de manquement grave au règlement intérieur de l'établissement. Les parents sont prévenus par lettre recommandée avec A/R. La saisie du Conseil de discipline peut entraîner : une réintégration, une mesure éducative, une exclusion définitive de l'établissement.

La direction

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT 2026/2027

L'inscription à l'internat vaut acceptation par les responsables et l'élève du règlement intérieur et des règles de vie à l'internat.

L'internat du lycée Notre Dame du Mur-Le Porsmeur est un lieu d'apprentissage de la vie sociale impliquant des droits et des devoirs. Cet espace de vie a pour objectif de préparer chaque jeune à assumer une place de citoyen responsable dans la société. Nous privilégions le collectif, le dialogue et l'interactivité. Nous sommes également vigilants au respect des personnes, des biens et des bonnes conditions d'étude dans un climat favorable pour chacun.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. La signature du règlement intérieur par les responsables et élèves vaut adhésion et engagement à le respecter scrupuleusement.

L'internat est ouvert du lundi 18h30 au vendredi matin à 7h50.

Les familles ont le choix entre 4 formules d'inscription :

2 nuits + DP 4 jours (midi)	3 nuits + DP 4 jours (midi)	4 nuits + DP 4 jours (midi)	4 nuits + DP 5 jours (midi)
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Horaires :

Lever – toilette – rangement : 6h45. Petit déjeuner : 7h15 (pointage obligatoire des élèves au self) à 7h45.
Fermeture des dortoirs : 7h50.

Goûter : 16h20 à 17h35. Étude : 17h40 à 18h30.

Repas – détente : 18h45 à 20h00.. 22h00 : retour en chambre 22h30 : Extinction des feux et coupure du WIFI.

ABSENCES

De manière générale, toute absence de l'internat doit relever d'un caractère exceptionnel.

En cas d'absence en début de semaine, les parents doivent signaler le plus tôt possible l'absence de leur enfant sur leur espace **Ecole Direct : Vie scolaire- Demandes exceptionnelles**.

Toute demande d'autorisation d'absence de l'internat est à formuler à l'avance *auprès de la vie scolaire et/ou de la Direction (en fonction du motif)*.

- ✓ **Les départs en cours de semaine** doivent faire l'objet d'une demande écrite de la part des responsables légaux, dès que possible auprès de la vie scolaire.
- ✓ En cas de départ pour maladie, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable venant chercher l'élève.

Dans le cas d'une activité régulière à l'extérieur (pratique d'un sport...) Une demande écrite spécifique devra être formulée en début d'année scolaire dans **la limite de deux temps d'absence par semaine**.

SORTIES HEBDOMADAIRES

Une sortie hebdomadaire est fixée le **mercredi** : de 13h30 à 18h00

Toutefois, les élèves internes présents le mercredi ont la possibilité de participer à des ateliers après le déjeuner, de 13 h 30 à 15 h 30, ou de se rendre en salle de permanence. À partir de 15 h 30, ils peuvent également accéder au foyer, qui reste ouvert jusqu'à 17 h 30.

ÉTUDES

L'étude a lieu **de 17h40 à 18h30** dans le bâtiment 10. Les internes peuvent accéder à une salle de travail de groupe ou une salle de travail silencieuse. Le soir, l'étude se poursuit dans les chambres selon la charge de travail. Une salle informatique est à disposition des internes. Les maîtresses d'internat peuvent demander à tout jeune de rendre compte de son travail.

ANIMATIONS A L'INTERNAT

Afin d'assurer un bon climat à l'internat, des veillées de veille de vacances pourront être organisées. De plus, en concertation avec les élèves, les maîtresses d'internat proposent et animent quotidiennement divers ateliers sportifs :

- Basket-ball, foot, badminton

des activités ludiques :

- Loto, tournoi de pétanque, Molkky...

des jeux :

- Inspirés de Koh-Lanta ou des Quizz.

Enfin, des sorties ponctuelles peuvent être organisées, notamment au théâtre ou lors de séances de cinéma.

CHAMBRES

Les internes n'y ont pas accès en journée. Les jours d'arrivée et de départ, les bagages sont à déposer **au fond de la permanence 1**.

L'affectation dans les chambres relève de la responsabilité du responsable de vie scolaire et de la maîtresse d'internat. Il n'y a pas de modification possible dans le 1^{er} mois d'installation. Pour des raisons de discipline ou motifs médicaux, des changements de chambre peuvent être décidés en cours d'année de façon unilatérale.

Une caution de 250 € est demandée à l'installation.

Un badge d'accès à l'internat est prêté à chaque interne pour l'année. En cas de perte, il est à remplacer (valeur : 20 €).

Trousseau : les internes doivent prévoir une alèse et un drap-housse, une couette et sa housse de taille standard, un oreiller avec sa taie, linge et affaires de toilette, vêtements de rechange pour la semaine, chaussons ou claquettes pour le soir. En outre, **un cadenas est obligatoire pour mettre ses affaires en sécurité dans l'armoire mise à disposition de chaque interne**. Chacun est responsable de ses affaires.

- Dans un souci de propreté et de qualité de vie, il est demandé aux internes une parfaite tenue de leur chambre : **le lit doit être fait chaque matin, les valises sont vidées le lundi soir, les affaires rangées dans les placards. Un temps de ménage est consacré le jeudi soir**. Si des problèmes récurrents sont constatés, des sanctions seront posées.
- L'hygiène corporelle journalière **s'impose** afin d'assurer de bonnes conditions de vie dans la chambre, partagée par d'autres internes.
- Les enceintes portables ne sont pas autorisées dans l'établissement cependant, dans le cadre de la vie à l'internat l'usage y est toléré en respectant un niveau sonore qui ne nuit pas à la vie en collectivité.
- La présence des internes est obligatoire à tous les repas, petit déjeuner compris. Les élèves ne sont pas autorisés à ramener des couverts ou de la vaisselle ou de la nourriture provenant du self dans leur chambre.
- Les internes doivent se présenter **impérativement avant 19h00** au self pour le repas du soir.

SECURITE

L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes. L'intrusion dans un établissement scolaire et à l'internat d'une personne non habilitée est passible de poursuites (décret du 6 mai 1996 et de l'article R645-12 du Code Pénal).

Une affectation des chambres est réalisée par secteur pour les filles et les garçons. Il est interdit aux garçons de se trouver dans les secteurs et chambres des filles, et réciproquement.

Ascenseur : l'internat est équipé d'un ascenseur réservé aux élèves blessés ou à mobilité réduite.

Dans les chambres, les rallonges électriques, ou guirlandes électriques, multiprises non conformes, bouilloires ou appareils électroménagers sont interdits pour des raisons de sécurité. Seules les guirlandes alimentées par piles seront tolérées.

L'usage des **bombes aérosols est strictement interdit à l'internat**, seuls les déodorants à **bille ou sticks** sont autorisés

Exercices d'évacuation incendie : Un comportement responsable est attendu de chaque interne. Le respect du matériel de sécurité et du dispositif d'alarme est impératif pour la sécurité de tous. Aucun mobilier ou valise ne doit entraver la circulation dans les chambres et dans les couloirs.

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), des exercices d'évacuation sont effectués chaque année. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il est impératif de suivre les consignes affichées dans les couloirs et transmises par les maîtresses d'internat et se regrouper dans le calme sur les zones prévues à cet effet.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Usage d'appareils divers

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, **l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans les locaux de l'établissement** et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (par ex. : plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques autorisées par la direction. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI).

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est autorisée sur les espaces extérieurs des bâtiments du Lycée (parc du Lycée Notre Dame du Mur et du Porsmeur ; interdiction sur la partie collège

L'internat est un lieu de vie collective qui implique des droits et des devoirs individuels.

La politesse envers les personnels et les élèves s'impose. Les relations entre camarades se feront dans le respect d'autrui et de la collectivité.

A partir de 22 heures, le silence est de mise dans les dortoirs et chambres afin de respecter le rythme de chacun.
Pas de douche possible après 22h00 pour le respect de tous.

Le dialogue, les mesures de prévention, réparation ou accompagnement seront privilégiés à l'internat.

Toute attitude de non-respect envers le personnel ou les camarades sera sanctionnée pour faire l'objet de sanctions adaptées aux situations en fonction des situations. Un comportement agressif, excessif ou non conforme à la vie en collectivité et au règlement intérieur pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat décidé par la direction dans le cadre de la mesure conservatoire. Le responsable légal sera contacté afin de venir chercher son enfant dans l'attente de la sanction.

Les dispositions de ce règlement pourront évoluer en cours d'année si nécessaire.

Pour contacter l'internat :

Portable des maîtresses d'internat : Mme Soter : 06.21.03.22.09 / Mme Chesneaux : 06.48.58.77.46

Courriel : lnmp.viescolaire@ecmorlaix.fr

Adresse postale :

Internat du Lycée ND du Mur-Le Porsmeur

19 rue du Poulfanc, CS 57821

29678 Morlaix cedex